



31590 Bonrepos-Riquet
Tél : 05.61.35.68.90 Fax : 05.61.74.93.53

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Bonrepos-Riquet, dûment convoqué le huit novembre 2018, s'est réuni au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Philippe SEILLES, Maire.

Étaient présents : Madame Sylvie BOULAY, Messieurs BERTHELOMEAU Gilles, BRACCO Gérard, CAPITOUL Guy, MARTIN Yvon, PANTALACCI André, SEILLES Philippe, TONINATO Gérard.

Procuration : Monsieur José RODRIGUEZ a donné procuration à Monsieur Philippe SEILLES

Était absent : Monsieur AZAM Philippe

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BRACCO

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 10 septembre 2018
 - Délibération n°1 : Délibération 1^{ère} modification simplifiée du PLU : mise à disposition du public
 - Délibération n°2 : Délibération de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale
 - Délibération n°3 : Délibération Projet de convention déterminant le fonctionnement et le financement du Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de Gragnague, Bonrepos-Riquet et Saint Jean Lherm.
 - Délibération n°4 : Délibération Voirie : Procès-Verbaux de mise à Disposition (PVMAD)
 - Délibération n°5 : Délibération création d'un poste d'adjoint administratif principal de 3^{ème} classe
 - Délibération n°6 : Délibération indemnité de conseil trésorier
 - Délibération n°7 : Délibération dissolution du budget assainissement
 - Délibération n°8 : Décisions modificatives écritures de régularisation sur le budget château et erreur de plume sur l'arrêté préfectoral portant règlement d'office du budget primitif 2018
 - Délibération n°9 : Délibération Grand Site Occitanie « aux sources du canal du midi » : approbation du cadre partenarial et de la programmation pluriannuelle (2018 – 2021)
 - Questions diverses
-

Pas de remarques. Le compte rendu de la séance du 10 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal. Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;

Délibération n°1 : Délibération 1^{ère} modification simplifiée du PLU : mise à disposition du public

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bonrepos-Riquet approuvé le 19 juin 2013 fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée :

- Le PLU a fait l'objet d'une récente modification ayant ouvert à l'urbanisation la zone AU de Montplaisir, composée de terrains propriété de la Commune pour lesquels un projet d'aménagement est actuellement à l'étude et qui doit faire l'objet d'une cession à cette fin à la société SEETY,
- Les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement issues de cette modification du PLU comportent une erreur d'appréciation qui pénalise l'aménagement d'une partie des terrains,
- Il s'agit ainsi d'assouplir les règles de hauteur maximum spécifiquement édictées pour les constructions qui seront situées à proximité immédiate de la RD45, en permettant une hauteur maximum de 8 mètres au lieu des 5 mètres actuellement exigés, en maintenant toutefois l'obligation de ne pas dépasser de plus d'1 mètre le niveau de la RD45 située en surplomb des terrains,
- Ce changement, qui n'aura pas pour conséquence d'augmenter de plus de 20% les droits à construire pour l'ensemble de la zone, doit être opéré dans le règlement écrit (article AU10) ainsi que dans l'OAP qui couvre la zone concernée.

Monsieur le Maire précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide que :

1) la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de Bonrepos-Riquet du 03 décembre 2018 au 12 janvier 2019 aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site Internet municipal : www.bonrepos-riquet.fr ;
- Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
- Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Maire à l'adresse postale suivante : Mairie 1 place Pierre Paul Riquet 31590 Bonrepos-Riquet ou par courrier électronique à l'adresse suivante : www.bonrepos-riquet.fr pendant la durée de la mise à disposition du public.

2) les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération en mairie de Bonrepos-Riquet 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Avis affiché sur la commune et en mairie de Bonrepos-Riquet huit jours avant le début de la mise à disposition ;
- Avis de cette mise à disposition inséré sur le site Internet www.bonrepos-riquet.fr huit jours avant le début de la mise à disposition ;

3) à l'issue de la mise à disposition Monsieur le Maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;

4) le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

Délibération n°2 : Délibération de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

Monsieur le Maire expose :

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, tel que l'acquisition du château.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par huit voix pour et une abstention :

- APPROUVE le soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

Délibération n°3 : Délibération Projet de convention déterminant le fonctionnement et le financement du Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de Gragnague, Bonrepos-Riquet et Saint Jean Lherm.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les communes de Bonrepos-Riquet et Saint-Jean Lherm ne disposent pas d'écoles sur leur territoire et que les effectifs d'élèves sur ces communes sont insuffisants et/ou trop fluctuants pour permettre à une école d'assurer seule dans de bonnes conditions pédagogiques la scolarité des enfants ;
- Le groupe scolaire de la commune de Gragnague a une capacité d'accueil suffisante ;

Actuellement, 28 enfants fréquentent l'école de Gragnague et 4 celle de Verfeil. Une participation aux frais d'investissement, pour les travaux relatifs à la cantine, est demandée par la commune de Gragnague.

Monsieur le Maire propose de créer un Regroupement Pédagogique Intercommunal (autrement désigné comme « *le R.P.I.* ») concentré, composé du groupe scolaire des Petits Artistes de Gragnague (écoles maternelle et élémentaire).

Il rappelle qu'il a sollicité l'Agence Technique Départementale 31 pour une aide juridique. Le projet de convention a été annoté par celle-ci et soumis à la commune de Gragnague. Il expose le projet de convention déterminant le fonctionnement et le financement du Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de Gragnague, Bonrepos-Riquet et Saint-Jean Lherm.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création du RPI et la participation de la commune à l'agrandissement de la cantine aux conditions exposées dans le RPI,
- AUTORISE Philippe SEILLES, maire de la commune, à signer la convention relative au RPI après validation du texte par les trois communes concernées.

Délibération n°4 : Délibération Voirie : Procès-Verbaux de mise à Disposition (PVMAD)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'afin de mettre à disposition l'ensemble des voiries communales à la Communauté de Communes des tableaux de classement des voies ont été réalisés.

Vu la délibération n°2018-07-068 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2018 approuvant le classement de la Voiries des Communes de son territoire,

Vu le tableau de classement de voirie,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le classement de ces voies
- DECIDE de les mettre à disposition de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Délibération n°5 : Délibération création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite à la réussite du concours d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de Mme Laurence Poux, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur le même temps de travail, soit à temps non complet de 28h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : Il est créé un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement).

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif actuellement pourvu par l'agent.

Article 2 : Budget prévu : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Article 3 : Exécution

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°6 : Délibération indemnité de conseil trésorier

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux

Monsieur le maire expose l'indemnité de conseil pour les périodes suivantes :

- Du 01/01//2017 au 06/04/2017 soit 95 jours
- Du 01/02 au 31/12/2018 soit 333 jours

L'indemnité de conseil 2017 s'élève à 95.52 € soit une indemnité à taux plein de 95.52 €

L'indemnité de conseil 2018 s'élève à 339.52 € soit une indemnité à taux plein de 309.03 € et une indemnité de budget de 30.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCORDER les indemnités de conseil au titre des années 2017 et 2018 à taux plein. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Thierry BARBOT, le comptable public.

Délibération n°7 : Délibération dissolution du budget annexe assainissement

Monsieur le Maire expose que La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes membres un certain nombre de compétences définies par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée par la loi du 12 juillet 1999, puis la loi du 27 février 2002

La Communauté de Communes des coteaux du Girou a décidé d'ajouter au titre de ses compétences, la compétence Assainissement collectif. L'extension de cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général de Collectivités Territoriales

Le dernier budget annexe a été voté pour l'année 2012, il convient de dissoudre le budget annexe Assainissement de la commune de Bonrepos-Riquet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER la dissolution du service annexe Assainissement de la commune de Bonrepos-Riquet.

Délibération n°8 : Décisions modificatives écritures de régularisation sur le budget château et erreur de plume sur l'arrêté préfectoral portant règlement d'office du budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives :

1/ Erreur de plume de la Préfecture – budget principal mairie

Le solde d'exécution d'investissement reporté était de 103 452.55 €

Le solde d'exécution d'investissement reporté noté par la Préfecture est de 103 425.55 €

Il convient de corriger le montant par une décision modificative avec une révision de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette Décision Modificative à l'unanimité.

2/ Changement d'affectation sur le budget annexe château.

Des écritures avaient été inscrites au budget pour corriger des erreurs d'imputations de 2009 et 2010. Le compte 1338 n'autorise pas des écritures d'ordre.

Il est proposé de corriger le montant par les décisions modificatives suivantes - Virements de crédits :

D 1338/40 : 29 921.00 € inscrit

D 1338/13 : +29 921.00 €

R 1321/40 : 29 921.00 € inscrit

R 1321/13 : +29 921.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider ces Décisions Modificatives à l'unanimité.

3/ Changement d'affectation sur le budget annexe château.

Des écritures avaient été inscrites au budget pour corriger des erreurs d'imputations de 2015. Le comptable souhaiterait que l'échéance de prêt soit portée au compte 678 et non au compte 66111.

Il est proposé de corriger le montant par la décision modificative suivante - Virements de crédits :

D 66111/66 : 13 159.14 €

D 678/67 : 13 159.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette Décision Modificative à l'unanimité.

4/ Création d'une opération pour la rénovation d'un vitrail de l'église - Changement d'affectation sur le budget principal mairie

Après vérification, les travaux électriques de l'église prévus au budget mairie ne sont pas nécessaires. La rénovation d'un vitrail est urgente.

Il est proposé de créer une opération nouvelle et de procéder à un virement de crédit pour les travaux de rénovation du vitrail :

D2313-5717 SALLES DES FETES : 1500.00 €

D2313-5818 EGLISE ELECTRICITE : 4000.00 €

D2313-5918 VITRAIL EGLISE : 1500.00 €

D2313-5918 VITRAIL EGLISE : 4000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette Décision Modificative à l'unanimité.

Délibération n°9 : Délibération Grand Site Occitanie « aux sources du canal du midi » : approbation du cadre partenarial et de la programmation pluriannuelle (2018 – 2021)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les contextes du cadre partenarial relatif aux Grands Site Occitanie « Aux sources du canal du Midi ».

Contextes

Dans le cadre de sa politique régionale pour le tourisme, le conseil régional Occitanie a lancé un appel à projet appelé « Grands Sites Occitanie » (GSO) ayant pour objectif, par la labellisation de territoires de projet, la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité des territoires.

Le Grand Site Occitanie « Aux Sources du canal du Midi » a été constitué autour de trois cœurs emblématiques (la cité de Sorèze, la bastide de Revel, le bassin de Saint-Ferréol et les sources du Canal du Midi) et différents lieux de visite, dont le Musée et Jardins du canal du Midi et le système d'alimentation de la voie d'eau (réservoir de Saint-Ferréol, sources, rigoles...).

Dans le cadre de l'axe de développement thématique « canal du Midi », le château de Bonrepos-Riquet (demeure historique de Pierre-Paul Riquet, concepteur du canal du Midi), a été associé en qualité de lieu de visite dans la zone d'influence du Grand Site. Le château de Bonrepos-Riquet et l'office de tourisme de son territoire communautaire d'appartenance (communauté de communes des coteaux du Girou) ont vocation à coopérer, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle (2018-2021), à la stratégie touristique et culturelle du Grand Site Occitanie « Aux Sources du canal du Midi », piloté par la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois, chef de file de la candidature.

Conformément au contrat cadre du GSO « Aux sources du canal du Midi » approuvé en commission permanente du conseil régional Occitanie en date du 12 octobre 2018, une convention de partenariat est à établir entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'office de tourisme référent, les autres offices de tourisme et lieux de visite hors périmètre GSO (zone d'influence).

La désignation de chef de file « local »

Monsieur le Maire propose de désigner la communauté de communes des coteaux du Girou comme chef de file local du programme GSO « Aux sources du canal du Midi ».

A ce titre, la communauté de communes des coteaux du Girou assurera les missions de coordination et de suivi de projet en relation avec le chef de file de la candidature du GSO, c'est-à-dire la communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois.

La Commune assurera la seule mise en œuvre opérationnelle des actions inscrites par elle à la programmation pluriannuelle (2018-2021).

La programmation pluriannuelle (2018-2021)

Monsieur le Maire présente au conseil communautaire une proposition d'actions à inscrire dans le cadre de la programmation pluriannuelle du GSO « Aux sources du canal du Midi » :

| Intitulé de l'opération | Maitre d'ouvrage/partenaires | Coût prévisionnel | Echéancier |
|---|-------------------------------------|--------------------------|-------------------|
| Elaboration d'une étude de faisabilité et de programmation du complexe culturel, touristique et économique du Domaine de Bonrepos-Riquet | C. de Bonrepos-Riquet | 150 000 euros HT | 2020-2021 |
| Renforcement du partenariat scientifique et technique intersites Musée et Jardins du canal du Midi/Domaine de Bonrepos-Riquet | C. de Bonrepos-Riquet | / | 2019 |
| | | | |

| | | | |
|--|--|---|------|
| Création du partenariat intersites en matière de médiation et d'animation culturelle Musée et Jardins du canal du Midi/Domaine de Bonrepos-Riquet | C. de Bonrepos-Riquet | / | 2019 |
| Renforcement du partenariat scientifique et technique intersites Musée et Jardins du canal du Midi/Domaine de Bonrepos-Riquet | C. de Bonrepos-Riquet | / | 2019 |
| Création et commercialisation de produits touristiques « Aux origines du canal du Midi » | Office de Tourisme des coteaux du Girou/Office de Tourisme Aux sources du canal du Midi/ Commune de Bonrepos-Riquet/Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet/Musée et Jardins du canal du Midi | / | 2019 |

Monsieur le Maire informe le conseil communautaire que la programmation sera annuellement révisable sur la durée du présent contrat GSO « Aux sources du canal du Midi » (2018-2021).

Ces actions pourront faire notamment l'objet de financements spécifiques et/ou bonifiés octroyés par le conseil régional Occitanie.

La convention de partenariat

Monsieur le Président expose les principaux termes de ladite convention de partenariat :

Objet

La présente convention a pour objet :

D'organiser le partenariat entre la commune de Bonrepos-Riquet (château de Bonrepos-Riquet), la communauté de communes des coteaux du Girou (office de tourisme des coteaux du Girou) et certaines composantes du périmètre du GSO « Aux Sources du canal du Midi » à savoir :

- La communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois en qualité de chef de file de la candidature du Grand Site Occitanie « Occitanie Aux sources du canal du Midi » ;
- L'office de tourisme Aux sources du Canal du Midi, en qualité d'office de tourisme référent du Grand Site Occitanie « Aux sources du canal du Midi » ;
- Le syndicat Mixte du Musée et Jardins du canal du Midi, gestionnaire de l'équipement culturel éponyme.

De décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les différents partenaires dans la conduite d'actions partagées et/ou mutualisées mis en œuvre dans le cadre de la thématique « canal du Midi ».

Objectifs

Le présent partenariat vise à répondre, dans son périmètre d'intervention, aux principaux enjeux du GSO, à savoir :

- Améliorer la qualité d'accueil et des services aux touristes et aux habitants ;
- Renforcer l'attractivité du territoire pour devenir une destination reconnue ;
- Développer l'économie touristique sur les territoires.

Trois axes opérationnels de coopération sont concernés :

- la promotion et la commercialisation : promotion commune et partagée du GSO « Aux sources du canal du Midi », réciprocity de la promotion des sites et des territoires sur la thématique « canal du

Midi » (campagne de communication, eductour...), montage, promotion et/ou commercialisation de produits touristiques communs sur la thématique « Aux sources du canal du Midi » (clientèle de groupes) ;

- la médiation culturelle : prêt d'expositions, réciprocity d'animations et/ou de programmation culturelle (dès 2018) entre le château de Bonrepos-Riquet et le Musée et Jardins du canal du Midi ;
- la recherche et le développement : contribution réciproque au comité de pilotage pour les deux structures (Château et Musée), contribution étroite à l'élaboration des Projets Scientifiques et Culturels (PSC), collaboration étroite sur la recherche et le contenu scientifique.

Engagements de la commune de Bonrepos-Riquet :

La commune de Bonrepos-Riquet s'engage à :

- Désigner la communauté de communes des coteaux du Girou comme « chef de file » du projet GSO à l'échelle de son territoire ;
- Promouvoir dans sa communication, digitale comme matérielle, relative au Château de Bonrepos-Riquet le GSO « Aux Sources du canal du midi » et le territoire des coteaux du Girou en relation avec la thématique « canal du Midi » (apposition du Logo Grand Site et partenaires le cas échéant, liens vers le portail GSO et le site web de l'OT référent du GSO, relais et/ou diffusion documentaire GSO) ;
- Promouvoir dans sa communication, digitale comme matérielle, relative au Château de Bonrepos-Riquet les composantes du GSO en relation avec la thématique « canal du Midi » (liens vers le portail GSO et le site web de l'OT déférent et des composantes, en particulier le Musée et Jardins du canal du Midi ; relais et/ou diffusion documentaire partenaire) ;
- Inviter à siéger dans ses instances de gouvernance du château de Bonrepos-Riquet (comité de pilotage, comité technique, comité scientifique...) un représentant politique et/ou technique, du GSO, du Musée et Jardins du canal du Midi et de la communauté de communes des coteaux du Girou ;
- Coopérer techniquement, par le concours du chargé de mission, à une réflexion partagée et coopérative dans le cadre de l'élaboration du projet scientifique et culturel (PSC) du Château et du Musée ;
- De contribuer selon ses moyens techniques et financiers, et par l'intermédiaire de l'Association Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet (opérateur conventionné avec la Commune en charge des missions d'accueil et d'animation du site), à mettre en œuvre des actions partagées de médiation avec le Musée et Jardins du canal du Midi ;
- Coopérer, avec l'Association, au montage de produit(s) touristique(s) sur la thématique « Aux sources du canal du Midi » en particulier avec les offices de tourisme communautaire partenaires et le Musée, et autoriser la commercialisation des dits produits par ces derniers.

Monsieur le Maire précise que des engagements similaires portés dans ladite convention et fondés sur la réciprocity visent les autres cosignataires. Ils sont détaillés dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le concours de la commune de Bonrepos-Riquet au GSO « Aux Sources du canal du Midi » ;
- **APPROUVE** la désignation de la communauté de communes des coteaux du Girou comme chef de file local dans le cadre du GSO « Aux Sources du canal du Midi » ;
- **APPROUVE** la programmation pluriannuelle proposée et son inscription à la programmation du GSO « Aux sources du canal du Midi » ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°11 : Subvention complémentaire de la région pour les travaux de l'orangerie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Philippe SEILLES, maire de la commune, à solliciter une subvention supplémentaire de 20.000 € auprès du Conseil Régional concernant le budget de restauration de l'Orangerie

Questions diverses

- Installation du défibrillateur sur un mur extérieur de la mairie

Le Conseil Municipal accepte l'achat d'un boîtier mural chauffé d'un montant de 450 € pour permettre l'installation du défibrillateur à l'extérieur afin de permettre son utilisation 24h sur 24.

- Rotary

Accord pour l'organisation d'une réunion entre des membres du Conseil Municipal et du Rotary qui propose de faire une manifestation au bénéfice du château en juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

| | | | | |
|-----------------------------|------------------------|--------------------------------------|---------------------|--------------------|
| AZAM Philippe Absent | BERTHELOMEAU Gilles | BOULAY Sylvie | BRACCO Gérard | CAPITOUL Guy |
| MARTIN Yvon | PANTALACCI André | RODRIGUEZ José Par procuration | SEILLES Philippe | TONINATO Gérard |